



DÉLIBÉRATION

Nombre de conseillers en exercice : 84
Nombre de délégués titulaires ou suppléants présents : 74
Nombre de procurations : 7
Nombre de votants : 81
Date de la convocation : 16 juillet 2020
Date de publication : 30 juillet 2020

GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe
BP 458 – 39109 DOLE CEDEX
Tel 03.84.79.78.40
Fax 03.84.79.78.43
info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr

Référence

N°GD 51/20

Objet

Renouvellement de la convention avec la Chambre de Commerce et d'Industrie du Jura pour la mise à disposition d'un poste partagé

Secrétaire de séance

Patricia ANTOINE

Rapporteur :

Claire BOURGEOIS-
RÉPUBLIQUE

Délégués présents (titulaires et éventuellement suppléants) :

P. Antoine, D. Bernardin, P. Blanchet, J.L Bonin, A. Borneck, C. Bourgeois-République, S. Calinon, S. Champanhet, J.P Chapin, G. Chauchefoin, B. Chevaux, J.L Croiserat, J.P Cuinet, J.M Daubigney, F. David, I. Delaine, C. Demortier, A. Diebolt, A. Douzenel, F. Dray, G. Fernoux-Coutenet, J.P Fichère, J.B Gagnoux, T. Gauthray-Guyenet, D. Germond, D. Gindre, I. Girod, N. Gomet, O. Gruet, B. Guerrin, H. Guibelin, M.R Guibelin, A. Hamdaoui, M. Henry, M. Hoffmann, L. Jarrot-Mermet, C. Jeanneaux, G. Jeannerod, N. Jeannet, C. Labourot, O. Lacroix suppléé par M. Le Boudouil, J. Lagnien, J.P Lefèvre, J.L Legrand, J. Lepetz suppléée par S. Vivine, I. Mangin, S. Marchand, C. Mathez, A. Mathiot, M. Mbitel, O. Meugin, D. Michaud, C. Millier, M. Mirat, C. Monneret, C. Nonnotte-Bouton, J. Pannaux, E. Pauvret, A. Pernoux, H. Prat, L. Rabbe suppléé par B. Barret-Paques, J.M Rebillard, C. Riotte, J.C Robert, J.Y Roy, T. Ryat, E. Saget, P. Sancey, G. Soldavini, J. Stolz, D. Troncin, P. Verne, P. Viverge, J. Zasempa.

Délégués absents ayant donné procuration :

M. Berthaud à S. Champanhet, A. Callegher à J.M Daubigney, J. Gruet à M. Mbitel, P. Jaboviste à A. Douzenel, J. Péchinot à C. Bourgeois-République, F. Rigaud à C. Monneret, J.M Sermier à N. Jeannet.

Délégués absents non suppléés et non représentés :

C. Chautard, G. Ginet, P. Jacquot.

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Jura (CCI) souhaitent poursuivre le partenariat engagé depuis plusieurs années en faveur du développement économique du bassin dolois.

Ce partenariat, réalisé sous forme de prestation de services, consiste en la mise à disposition par la CCI du Jura d'un poste de chargé de projet/développeur territorial pris en charge par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole pour 50 % de son temps.

Le chargé de projet/développeur territorial effectuera les missions suivantes dans ce cadre :

- Animation du Contrat de Transition Ecologique et Industrielle du Grand Dole et suivi des actions inscrites dans ce dispositif
- Accompagnement et suivi des porteurs de projet d'implantation sur le territoire du Grand Dole
- Suivi technique, promotion de l'offre foncière (zones d'activités) et immobilière (locaux vacants) à usage d'activités économiques
- Veille et prospective territoriale
- Réalisation d'études thématiques

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole s'acquittera chaque année d'une somme correspondant à la moitié du salaire chargé de l'agent.

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole remboursera également les frais de déplacement et autres frais liés aux missions exercées par l'agent dans le cadre de la convention et relevant de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

La charge à payer par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole dans le cadre de la présente convention est estimée à 25 000 euros annuels, sur 12 mois. La CCI du Jura fournira une facture détaillée annuellement.

L'organisation du poste et les modalités financières du partenariat sont précisées dans la convention jointe, convenue pour une durée de trois ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les termes de la convention de prestation de services ci-jointe entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Jura, portant sur la mise en œuvre d'un poste partagé de développeur territorial,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce afférente à cette délibération, et notamment la convention de prestation de service ci-annexée.

Fait à Dole,
Le 22 juillet 2020
Le Président, Jean-Pascal FICHÈRE

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Direction Pilotage et Coordination
- Pôle Moyens et Ressources / Direction des Finances
- Pôle Moyens et Ressources / Direction des Ressources Humaines
- Pôle AAT / Direction du Développement Economique
- Trésorerie Municipale du Grand Dole
- Chambre de Commerce et d'Industrie du Jura





GRAND DOLE

Place de l'Europe
39100 DOLE
Tél. : 03 84 79 78 4
Fax. : 03 84 79 78 43
info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr

Conv n°GD51/20

PROJET DE CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES

Entre,

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole

Dont le siège est fixé
Place de L'Europe – 39100 DOLE
Représentée par son Président Jean-Pascal FICHERE, mandaté par
le Conseil Communautaire en date du 22 juillet 2020

Et

La Chambre de Commerce et d'Industrie du Jura

Dont le siège est fixé
33 Place de la comédie – 39000 LONS LE SAUNIER
Représenté par le Président, Jean-Pierre PARIZON, dûment
habilité à l'effet des présentes

Vu la délibération n° GD51/20 du Conseil Communautaire du 22 juillet 2020,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la convention

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Jura souhaitent poursuivre le partenariat engagé depuis plusieurs années en faveur du développement économique du bassin dolois.

La présente convention a pour objet d'organiser entre les deux partenaires la mise en œuvre d'une mission partagée, ciblant notamment l'animation et la mise en œuvre du Contrat de transition Ecologique et Industrielle du Grand Dole.

Cette mission est réalisée sous forme de prestation de services.

Dans ce contexte, la Chambre de Commerce et d'Industrie du Jura met à disposition un chargé de projet/développeur territorial qui sera pris en charge par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole pour 50 % de son temps.

Missions

Le chargé de projet/développeur territorial effectuera les missions suivantes dans ce cadre :

- Animation du Contrat de Transition Ecologique et Industrielle du Grand Dole et suivi des actions inscrites dans ce dispositif
- Accompagnement et suivi des porteurs de projet d'implantation sur le territoire du Grand Dole
- Suivi technique, promotion de l'offre foncière (zones d'activités) et immobilière (locaux vacants) à usage d'activités économiques
- Veille et prospective territoriale
- Réalisation d'études thématiques

Cette liste n'a pas de caractère exhaustif et pourra être amendée par les deux partenaires, en concertation et en fonction de l'actualité de l'exercice de la compétence développement économique de l'agglomération.

Article 2 : Recrutement, conditions de travail de l'agent recruté et liens hiérarchiques

A la date de signature de la convention, l'agent mis à disposition est Martin PAGNIER chargé de mission de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Jura, placé sous l'autorité hiérarchique du Directeur Général de la CCI du Jura.

Il est estimé que 50 % du temps de travail du chargé de projet / développeur territorial sera consacré à des missions effectuées pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Au regard des missions particulières qui lui seront demandées pour le compte du Grand Dole dans le cadre de la présente convention, les élus, le Directeur Général des Services ou le Directeur du Développement Économique du Grand Dole pourront solliciter directement le chargé de projet/développeur territorial, en se référant à la CCI du Jura.

Article 3 : Lieu géographique

Le poste du chargé de projet/développeur territorial sera principalement basé à Dole.

L'agent affecté à ce poste sera hébergé pour au moins 50 % de son temps, à titre gratuit, dans les locaux qui lui seront dédiés par le Grand Dole, avec un poste de travail personnel mis à disposition. Cet agent bénéficiera par ailleurs autant que de besoin d'un espace et d'un poste de travail dédiés au siège de la CCI du Jura à Lons-le-Saunier.

Article 4 : Conditions matérielles

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole mettra à disposition de cet agent le matériel informatique nécessaire à son fonctionnement et prendra en charge les frais de fonctionnement divers en rapport (téléphone, électricité, fournitures administratives diverses, frais de déplacement, etc.) pour les 50 % de son temps passé à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Article 5 : Recrutement

Le recrutement de ce cadre est confié le cas échéant à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Jura qui invitera la Communauté d'Agglomération du Grand Dole à participer au jury de recrutement, selon les modalités à définir le moment venu.

Article 6 : Coût

Dans le cadre des conditions d'application rappelées à l'article 1 pour cette mission, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole s'acquittera chaque année d'une somme correspondant à la moitié du salaire chargé de l'agent et qui sera facturée mensuellement par la CCI du Jura.

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole remboursera également les frais de déplacement et autres frais liés aux missions exercées par l'agent dans le cadre de la convention et relevant du Grand Dole.

La charge à payer par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole dans le cadre de la présente convention est estimée à 25 000 euros annuels, sur 12 mois. La CCI du Jura fournira une facture détaillée annuellement.

Article 7 : Rapport d'activité

L'agent tiendra un tableau récapitulatif de son temps de travail, décomposé par missions. De plus, il sera mis en place conjointement entre les partenaires, lors de l'installation de cet agent, une série d'indicateurs qui pourront permettre l'évaluation de la mission confiée à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Jura. Ces éléments seront communiqués au Grand Dole sur simple demande.

Article 8 : Communication

L'agent veillera à se présenter comme travaillant pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole dans le cadre de la mission relevant de celle-ci. Les courriers et actions faites pour le compte du Grand Dole seront visés par les élus de la Communauté d'Agglomération en charge du développement économique.

Article 9 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée par anticipation par l'une ou l'autre des parties, sous réserve que cette résiliation soit notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception. Ce courrier devra être motivé et détailler les raisons de cette résiliation anticipée.

Article 10 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 22 juillet 2023. Une évaluation intermédiaire sera faite de la mission.

Article 11 : Litiges

En cas de litiges qui ne pourraient être résolus par voie amiable, les actions en justice pourront être intentées auprès du Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Dole, le 22 juillet 2020
(En deux exemplaires)

Pour la Communauté d'Agglomération du
Grand Dole,

Le Président,
Jean-Pascal FICHÈRE,

Pour la Chambre de Commerce et d'Industrie
du Jura,

Le Président,
Jean-Pierre PARIZON,